

1001PACT OUEST CONSIGNE
Société par actions simplifiée à capital variable minimum de 100 €
Siège social : 118/130 avenue Jean-Jaurès, 75169 Paris CEDEX 19
919 609 412 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize novembre,
À 13h30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'**« Assemblée Générale »**) sur convocation faite par le Président de la Société par voie électronique.

Conformément à la faculté prévue par l'article 22.1 des statuts de la Société, les associés ont été invités à participer à l'Assemblée Générale par visioconférence en se connectant à l'adresse suivante :

<https://app.livestorm.co/lita-co/assemblee-generale-extraordinaire-1001pact-ouest-consigne-bout-a-bout>

Permettant d'identifier chaque membre et de garantir leur participation effective à l'Assemblée Générale.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par le président de séance pour les associés participant par visioconférence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pierre Schmidtgall, Président de la Société (ci-après le **« Président »**).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés atteignent le quorum prévu dans les statuts. L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des actionnaires y participant par des moyens de visioconférence, le président de séance constate que ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La signature électronique est mise en œuvre au moyen d'un procédé de signature électronique avancée qui garantit la sécurité et l'intégrité de l'exemplaire numérique conformément à l'article 1367 du code civil.

Les actionnaires ont pu faire parvenir leur vote via un formulaire accessible sur la plateforme LITA.co jusqu'à la veille de la présente assemblée à minuit heure de Paris conformément à l'article 22.1 des statuts de la Société.

Ils ont également pu, via la même plateforme, donner procuration.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport spécial du Président ;

- Le texte des projets de résolutions ;
- Les statuts à jour de la Société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Ceci étant exposé, il rappelle alors l'ordre du jour :

- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'affectation à un compte de réserve spéciale provenant de la réduction de capital ;
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 464.310 euros pour le ramener de 469.000 euros à 4.690 euros.

Cette réduction de capital s'effectue par réduction de la valeur nominale des 469.000 actions existantes, laquelle est ramenée de 1 euro à 0,01 euro et par voie d'affectation au compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » de la somme de 464.310 euros.

Le capital social est ainsi fixé à 4.690 euros divisé en 469.000 actions.

Il est précisé que la somme inscrite sur le compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » s'élevant ainsi à 464.310 euros ne pourra être utilisée que pour une augmentation de capital ultérieure.

La présente décision de réduction de capital est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux.

A cet effet, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que la modification de l'article 7 des statuts sociaux, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers susvisé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à 86% :

Pour : 161 700 voix,
Contre : 4 000 voix,
Abstention : 22 900 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à 94% :

Pour : 177 800 voix,
Contre : 3 500 voix,
Abstention : 7 300 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président
Pierre Schmidtgall